

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Monique CLAIRE, Mme Pascale TOYER (procuration à M. Stéphane AUDION), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Françoise GILOT-LECLERC).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.
Monsieur Serge DUVOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Engagement de dépenses sur le budget principal :

- Renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance pour la gestion informatique de la médiathèque pour 933,30 € T.T.C. annuel avec la société P.M.B.,
- Enfouissement du réseau téléphonique rue Victor HUGO pour 9 106,80 € T.T.C avec la société ORANGE,
- Acquisition de droits de licence pour l'utilisation des logiciels administratifs (comptabilité, paies, état civil, etc...) pour 5 076,00 € T.T.C.,

Signature d'un contrat de bail avec Monsieur Yannick MARTINS pour le logement au 2 rue de l'Erable pour 447,75 € mensuel.

Vente de concessions de cimetière :

- Deux de 50 ans pour un total de 660,00 €

2 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

A compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 28 juin 2018, au titre :

- de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population,
- des actions hors GEMAPI,
- de l'aide au cinéma classé « Art et Essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L2251-4 du CGCT,
- de la gestion des fourrières de véhicules,

d'autre part, la commune de Courmemin a intégré le périmètre de la CCRM.

En outre, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCRM a défini les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 8 juillet 2019, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2019 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 11 juillet 2019, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 8 juillet 2019 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2018	Montants des charges transférées au 1.1.2019	A.C. à verser à compter de 2019 (arrondies)
BILLY	29 183	0	29 183
CHATRES SUR CHER	56 103	0	56 103
COURMEMIN	/	-4 607	4 607
GIEVRES	34 951	0	34 951
LA CHAPPELLE MONTMARTIN	-9 085	0	-9 085
LANGON SUR CHER	31 649	0	31 649
LOREUX	-8 151	0	-8 151
MARAY	-7 214	0	-7 214
MENNETOU SUR CHER	29 836	0	29 836
MUR DE SOLOGNE	45 758	0	45 758
PRUNIER EN SOLOGNE	223 027	0	223 027
ROMORANTIN-LANTHENAY	4 420 463	36 360	4 384 103
ST JULIEN SUR CHER	-10 584	0	-10 584
ST LOUP SUR CHER	-7 356	0	-7 356
VILLEFRANCHE SUR CHER	234 881	0	234 881
VILLEHERVIERS	18 721	0	18 721
TOTAL	5 082 182	31 753	5 050 429

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 8 juillet 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

3 DEPLOMBAGE ET DESAMIANTAGE DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Monsieur le Maire évoque les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la découverte récente de présence d'amiante dans des points supplémentaires.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire adjointe en charge des bâtiments, rappelle le contenu du diagnostic initial avant travaux réalisé par la société SOCOTEC, le rapport qui précisait la présence d'amiante à différents endroits qui restaient gérables dans le cadre des travaux de réhabilitation d'après le cahier des charges de l'architecte.

Depuis une détection supplémentaire a été demandée par le cabinet en charge de la sécurité des personnes. Cette détection complémentaire fait apparaître des manquements dans la mission réalisée par la Société SOCOTEC. Toutefois en matière d'amiante, le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, reste responsable en matière d'amiante.

Afin de palier à cet impondérable, il est proposé de réaliser un travail de déplombage et désamiantage pour pouvoir effectuer les travaux tels que prévu. Pour y parvenir il est proposé d'être accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la sécurité et de réaliser ces travaux particuliers.

L'estimation des études et travaux supplémentaires est de 115 000,00 € T.T.C.

Madame Marie-Thérèse LACORD s'interroge sur la responsabilité de l'entreprise en charge de la détection initiale.

Madame Françoise GILOT-LECLERC précise que même si l'entreprise SOCOTEC a manqué de professionnalisme notamment en matière de conseil, la commune reste juridiquement responsable d'après les textes de loi.

Cette amiante détectée était notamment dans des sous-couches de revêtement et la colle sous le parquet.

Monsieur Hervé GUENAIIS reprecise qu'il n'était pas favorable à l'époque sur ce projet, qui de plus va impacter la commune aussi bien financièrement que sur le temps de non disponibilité de cette salle.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, reconnaît que le coût est important mais souhaite avant tout que cette leçon serve à l'avenir pour bien appréhender les conséquences de l'utilisation de l'amiante. Il faudra prévoir pour les prochains chantiers une détection particulièrement poussée sur l'amiante.

Monsieur le Maire précise que le parc de bâtiments de la commune est plutôt ancien et que de nombreux édifices ont un risque de présence d'amiante.

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de ne pas avoir de nouvelles surprises sur ce chantier.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, maire-adjoint, s'inquiète des travaux parfois réalisés par les employés sur ces anciens bâtiments puisque l'employeur reste responsable.

Monsieur le Maire évoque la possibilité du droit de retrait des agents si un doute subsiste sur la présence d'amiante. Il faudra en prendre compte et proposer des solutions pour l'avenir.

Monsieur Michel CARRE, évoque l'arrêt de chantier et souhaiterait connaître les conséquences financières notamment en terme de pénalités.

Monsieur le Maire précise qu'aucune pénalité particulière n'est prévue mais qu'une réactualisation des prix sera réalisée telle que prévu dans le marché.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal s'exprime sur sa volonté de poursuivre les travaux et de traiter le désamiantage et le déplombage suivant le mode présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 14 pour, 1 contre (M. GUENAIS) et 1 abstention (Mme LACORD) :

- **DECIDE** de poursuivre les travaux avec un déplombage et un désamiantage tel que présenté,
- **DIT** qu'un marché en procédure adaptée sera mise en œuvre pour ces travaux avec une validation par le Conseil Municipal.

4 REACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que compte tenu des travaux de désamiantage de la salle des fêtes, des procédures administratives de mise en œuvre de ces travaux, il est prévu un décalage temporel qui va impacter le budget 2020 voire 2021.

L'ensemble des travaux avait initialement été financé sur 2019, afin d'éviter une inscription trop importante au titre des restes à réaliser il convient de réactualiser les montants et ré-étaler les inscriptions budgétaires au sein du programme pluriannuel.

Il est aussi souhaitable de faire de même pour la subvention régionale au titre du contrat de pays puisque celle-ci est proportionnelle à la teneur des travaux sur un nombre limité de corps d'état (ventilation, isolation, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 pour et 1 contre (M. GUENAIS) :

- **ACTUALISE** le programme pluriannuel d'investissement relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes.

Autorisation de programme n°905- Opération Réhabilitation de la salle des fêtes

Exercice	2018	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels	15 360,00 €	220 800,00 €	585 000,00 €	821 160,00 €
Recettes prévisionnelles			67 400,00 €	67 400,00 €
Solde	- 15 360,00 €	- 220 800,00 €	- 517 600,00 €	- 753 760,00 €

5 DECISIONS MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour prendre en compte notamment des corrections relatives à l'encaissement de subventions, la régularisation d'amortissements et l'étalement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 pour et 1 contre (M. GUENAIS) :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Propositions
Fonctionnement	
Dépense	17 810,00 €
Ordre entre sections	15 629,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	257,00 €

023 - Virement à la section d'investissement	15 372,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 372,00 €
Réel	2 181,00 €
011 - Charges à caractère général	1 100,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 100,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 081,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 081,00 €
Recette	17 810,00 €
Ordre entre sections	2 438,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 438,00 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	2 438,00 €
Réel	15 372,00 €
77 - Produits exceptionnels	15 372,00 €
774 - Subventions exceptionnelles	15 372,00 €
Investissement	
Dépense	-538 215,00 €
Ordre à l'intérieur d'une section	156,00 €
041 - Opérations patrimoniales	156,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	156,00 €
Ordre entre sections	2 438,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 438,00 €
13913 - Départements	610,00 €
13918 - Autres	1 828,00 €
Réel	-540 809,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-3 181,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-3 181,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €
2112 - Terrains de voirie	1 000,00 €
905 - Réhabilitation de la salle des fêtes	-554 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-521 600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	-32 400,00 €
13 - Subventions d'investissement	15 372,00 €
1313 - Départements	3 843,00 €
1318 - Autres	11 529,00 €
Recette	-538 215,00 €
Ordre à l'intérieur d'une section	156,00 €
041 - Opérations patrimoniales	156,00 €
2033 - Frais d'insertion	156,00 €
Ordre entre sections	15 629,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257,00 €
28041 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	257,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 372,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 372,00 €
Réel	-554 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	-84 000,00 €
1322 - Régions	-84 000,00 €

16 - Emprunts et dettes assimilées	-470 000,00 €
1641 - Emprunts en euros	-470 000,00 €

6 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour prendre en compte notamment des corrections relatives aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Propositions
Fonctionnement	
Dépense	0,00 €
Ordre entre sections	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-1 771,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-1 771,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 771,00 €
6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	1 771,00 €
Investissement	
Recette	0,00 €
Ordre entre sections	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 771,00 €
28156 - Matériel spécifique d'exploitation	503,00 €
2818 - Autres immobilisations corporelles	1 268,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	-1 771,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	-1 771,00 €

7 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET SITE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour prendre en compte notamment des corrections relatives aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET SITE PLURIDISCIPLINAIRE	Propositions
Fonctionnement	
Dépense	0,00 €
Ordre entre sections	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	215,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-215,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-215,00 €
Investissement	
Recette	0,00 €
Ordre entre sections	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215,00 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	215,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-215,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-215,00 €

8 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SPECTACLE A L'ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une lecture théâtrale « Maintenant à table ! » à l'Espace Culturel le 7 décembre 2019 par la compagnie LODELA. Cette animation prendra place dans le cadre d'une exposition autour de la gourmandise et du chocolat qui aura lieu du 27 novembre au 21 décembre 2019.

Ce spectacle sera facturé 730,00 € T.T.C. à la commune dont une partie peut être financée par une aide du Conseil Départementale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus fort de 70% auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'aide à la promotion du livre, de la lecture et des auteurs en bibliothèque année 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

9 CONFIRMATION DE LA TENEUR D'UNE DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire explique que dans la rédaction de la délibération du 9 avril 2019 relative à l'attribution de subventions aux associations locales, une ligne a été omise, par rapport au vote de l'assemblée délibérante. Il convient donc de confirmer le contenu des délibérés du 9 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **DECIDE** de rectifier cette erreur matérielle en ajoutant à la liste des subventions octroyées la ligne suivante :
 - à l'association « Association de Préservation du Patrimoine et des Métiers Ferroviaires » pour un montant de 500,00 €

10 ACQUISITION DES IMPASSES PRIVEES DU GAIN ET DE LA FOSSE NEUVE

Dans le cadre du lotissement de la Hubardière, Madame Maria do Céu PEREIRA ESTEVES, propriétaire de plusieurs parcelles servant de voirie privée, a sollicité la commune pour le rachat et à terme le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée section AE n°53 dénommée « impasse du gain », celle cadastrée section AE n°43 dénommée « impasse de la fosse neuve » ainsi que celle cadastrée AE n°37 élargissant la « rue de la Hubardière », sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **DECIDE** de l'acquisition pour un euro des parcelles suivantes appartenant à Madame Maria do Céu PEREIRA ESTEVES, demeurant 66 avenue Portugal à CARNAXIDE (PORTUGAL) :
 - « L'impasse du Gain » sur la parcelle cadastrée AE53 pour 839 m²,
 - « L'impasse de la fosse neuve » sur la parcelle cadastrée AE43 pour 730 m²,
 - « L'élargissement de la rue de la Hubardière » sur la parcelle cadastrée AE37 pour 270 m².
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.
- **DIT** que les frais d'acquisition et d'acte seront imputés au compte 2112.

Monsieur Hervé GUENAIIS souligne le fait que le lotisseur à l'époque avait dû prévoir la viabilisation de ces voies privées dans le prix de cession des parcelles, et qu'en finalité il en a tiré un bénéfice. Il est regrettable que la commune doivent maintenant s'y substituer et en hérite les charges financières.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, précise que dans le cadre du passage de la fibre, celle-ci ne serait pas installée au sein des voies privées et que chaque riverain devrait financer le passage depuis la voie publique jusqu'à chez lui.

Monsieur le Maire précise aussi que aussi bien le réseau d'assainissement que l'éclairage public ont été réalisés de longue date par la commune.

11 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude COUTANT souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif au bâtiment de regroupement commercial envisagé rue Victor HUGO.

Madame Françoise GILOT-LECLERC explique qu'il y a un certain retard dans l'avancement du dossier aussi bien dû à l'architecte qu'aux commerçants pressentis pour la définition de leur besoin. Les travaux devraient débuter en janvier sur une période de 8 à 10 mois.

Monsieur Hervé GUENAIIS souhaite être rassuré sur ce décalage de planning vis-à-vis du boucher qui compte s'y installer.

Madame Françoise GILOT-LECLERC informe donc le conseil de rencontres avec les bailleurs de l'actuelle boucherie puis avec le boucher qui aboutissent à une prolongation du bail afin de concorder avec la livraison du bâtiment.

Monsieur Stéphane AUDION évoque la problématique d'accès des aînés au cimetière en souhaitant que pour les week-end le portail arrière puisse être ouvert comme actuellement en semaine afin de faciliter l'accès au nouveau cimetière, peut-être par l'intermédiaire du service d'astreinte.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande mais rappelle que l'astreinte a vocation à intervenir pour des soucis exceptionnels, des dysfonctionnements et pas pour une tâche régulière.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, évoque une solution de motorisation du portail telle que réalisée pour l'entrée principale.

Monsieur Hervé GUENAIIS souligne le manque d'entretien du cimetière, notamment la partie désherbage.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, rappelle que même si il y a momentanément du retard cet entretien est réalisé régulièrement pour les allées et qu'il sera fait un peu avant la Toussaint, mais que l'entretien des tombes doit l'être par les familles.

Madame Claudine BLOIS demande à Monsieur le Maire de communiquer peut être à l'occasion des vœux, sur la nécessité de ramassage, par les propriétaires, des excréments de leur animaux de compagnie sur la voie publique.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, rappelle que hélas la problématique ne concerne pas uniquement les déjections animales mais aussi humaines sur les chemins communaux.

Madame Marie-Thérèse LACORD souhaiterait que la dématérialisation des convocations par envoi de courriel soit, comme il était prévu, mise en œuvre pour son cas.

Monsieur Hervé GUENAIIS s'interroge sur la mise en service de l'antenne ORANGE au stade ne constatant pas d'amélioration du réseau.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, a réalisé le même constat et a pris contact avec l'interlocuteur dédié chez ORANGE qui à ce jour n'a pas répondu. La mise en service n'a probablement pas été effectuée car la commune devrait en être avertie afin de réactualisation du loyer conventionnel.

Monsieur Hervé GUENAIS a repéré un poteau rue du camp américain sur le bas-côté de la voie à une vingtaine de mètres de la voie ferrée dont il ne comprend pas l'utilité mais qui pourrait être dangereux par manque de visibilité. L'ensemble du conseil municipal ne semble pas en être averti.

Monsieur le Maire confirme ne pas connaître l'existence et la fonction de ce poteau. Il ira constater.

Madame Françoise GILOT-LECLERC informe l'assemblée de la réalisation de la cuisine au local ADOS.

Elle informe ensuite de la présence d'activités associatives supplémentaires sur la commune :

- ELEMENTRIX Pole Dance qui sera en salle polyvalente les jeudi soir de 17h30 à 22h30,
- CREADANCE qui sera en salle polyvalente les vendredi soir de 18h à 20h.

Madame Colette CHAVANOL, maire-adjointe, informe de l'organisation, le 30 octobre 2019, d'un repas intergénérationnel à la cantine du centre de loisirs. Chaque enfant pour faire venir l'un des grands-parents.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la distribution des convocations et de plis sur la commune par l'un des agents communaux. Il a pu constater qu'un certain nombre de plis n'avait pas été remis à ses destinataires notamment au sein du conseil municipal et cela ne l'étonne pas. Effectivement l'agent en charge de cette mission a été récemment recadré sur sa manière de servir au regard du contenu de ses missions. A ce titre, une réévaluation à la baisse de ses primes a été mise en œuvre, cela a pu jouer sur son investissement professionnel.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, rappelle que le même agent avait à une époque insulté l'ensemble des pompiers de GIEVRES.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre un dossier de sanction disciplinaire aurait pu être déposé mais que devant la complexité et un aboutissement peu adapté, il a préféré corriger le régime de primes devant l'insatisfaction dans les missions confiées à cet agent.

Madame Françoise GILOT-LECLERC informe les administrés de l'ouverture d'une campagne de recueil des dossiers de catastrophe naturelle pour les fissures liées à la sécheresse. Pour cela il faut écrire un courrier à la mairie et prévenir son assurance.

La séance est levée à 22 heures et 5 minutes.